

OMPI



IPC/CE/29/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 janvier 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Vingt-neuvième session
Genève, 13 – 17 mars 2000

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Document établi par le Bureau international

1. Lors de ses première et deuxième sessions, tenues respectivement en juin et en novembre-décembre 1999, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a examiné la possibilité d'élaborer et de transférer des renvois indicatifs dans la couche électronique de la CIB, ainsi que la présentation de ces renvois. Les recommandations y relatives qui ont été formulées à l'intention du comité d'experts sont reproduites dans l'annexe du présent document.

2. *Le comité d'experts est invité à adopter les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Extrait du paragraphe 18 du document IPC/WG/1/2

“Projet C 325 (mécanique) – Le groupe de travail a examiné les renvois indicatifs proposés par le rapporteur (voir l’annexe 14 du dossier de projet) et convenu que des renvois de cette nature peuvent constituer un type de donnée électronique utile pour illustrer le contenu des entrées de la CIB, sans faire partie de la CIB proprement dite. En conséquence, le groupe de travail a prié les offices qui établissent des propositions de révision de la CIB d’étudier systématiquement si des renvois indicatifs sont nécessaires dans les domaines concernés, et de les inclure dans leurs propositions détaillées, présentés de telle manière qu’ils se distinguent nettement des renvois délimitant la portée des entrées de la CIB. Pour bien marquer cette distinction, le groupe de travail a décidé, à titre provisoire, que ces renvois seront présentés sous la forme d’une note d’information ainsi libellée :

“Note d’information

“Les renvois ci-après indiquent les endroits de la CIB qui peuvent également présenter un intérêt pour une recherche portant sur la matière couverte par le groupe ou la sous-classe qui précède.”

Extrait du document IPC/WG/2/3

“14. Au cours de l’examen des projets de révision de la CIB, le groupe de travail a noté que, dans un certain nombre de projets, la nécessité se fait sentir d’élaborer des renvois indicatifs à incorporer dans la couche électronique de la CIB ou de transférer dans cette couche électronique des renvois existants. Il a été constaté que, en ce qui concerne les renvois indicatifs, la procédure de révision normale n’est pas appropriée et qu’il faudrait adopter en ce qui les concerne une procédure accélérée simplifiée. Aussi a-t-il convenu de recommander au Comité d’experts de la CIB la mise en place de la procédure exposée ci-après.

“a) Le choix des renvois indicatifs devrait continuer de s’effectuer, lorsqu’il y a lieu, dans le cadre des projets de révision de la CIB, et incomber aux rapporteurs. Les rapporteurs devraient proposer des renvois indicatifs, là où ils sont nécessaires, en temps voulu pour que les membres et observateurs du groupe de travail puissent formuler des observations. Lorsque celles-ci seraient favorables, les renvois indicatifs proposés seraient approuvés dans les règles lors de la session du groupe de travail.

“b) Les membres et observateurs du groupe de travail seraient également libres de proposer des renvois indicatifs ne se rapportant pas à des projets de révision et à les diffuser pour observations. Une fois dûment approuvés par le groupe de travail, ces renvois seraient considérés comme des corrections mineures apportées à la CIB et le Bureau international les ferait figurer dans l'édition suivante de la classification.

“c) Il a été suggéré que certains renvois indicatifs, par exemple des renvois entre endroits axés sur la fonction et endroits axés sur l'application, pourraient être introduits dans la CIB, après une étude préliminaire, par des moyens automatisés, et d'autre part que l'on pourrait pour l'avenir envisager un projet consistant à reconsidérer l'ensemble des renvois présents dans la CIB.

“15. Enfin, le groupe de travail a décidé de recommander au comité d'experts que soit réexaminée la présentation provisoire des renvois indicatifs sous la forme de notes d'information, dont le groupe de travail a convenu lors de sa première session, et que soit expliquée, dans le Guide d'utilisation de la CIB, la différence entre renvois indicatifs et renvois de définition.”

[Fin de l'annexe et du document]